

Encourager la prévention des déchets

- Objet** Le Département a été labellisé « Territoire zéro déchet, zéro gaspillage » fin 2014, puis a signé fin 2015 un contrat d'objectif déchets et économie circulaire (CODEC) avec l'ADEME.
- Les collectivités compétentes en matière de déchets arrivent toutes en fin de cycle en matière d'investissement lourd (déchèteries, plateformes de compostage, etc.). Pour accompagner ces EPCI, dans le « tournant nécessaire » de l'économie circulaire, l'aide « prévention » permet de subventionner :
- Les opérations de compostage collectif (gros producteurs, ou de quartier, etc.).
 - Les opérations d'optimisation de la collecte sélective.
 - Les opérations de sensibilisation.

Bénéficiaires Les établissements publics de coopération intercommunale. Les communes seules ne sont pas éligibles.

Les collèges.

Conditions d'octroi Les opérations doivent être conformes aux orientations du CODEC signé en 2015.

Calcul de l'aide Cette « aide prévention » subventionne à hauteur de 30 % les équipements, les prestations de service, les opérations d'animation.

Le tirage sur ce nouveau dispositif « aide prévention » sera plafonné pour chaque collectivité à 0,3 €/hab/an.

Il s'agit d'une enveloppe de crédits fermée.

Voir également les dispositions générales en début du guide des aides.

Dossier à présenter

- Délibération ou décision du maître d'ouvrage portant sur la réalisation de l'opération et sollicitant l'aide du Département.
- Descriptif du projet.
- Joindre le cas échéant la convention relais signé avec l'ADEME.
- Plan de financement.

Service instructeur Direction du développement durable et de la mobilité
Service déchets et énergie
sdem@lamayenne.fr
☎ 02 43 59 96 17

Lieu de dépôt du dossier Monsieur le Président du Conseil départemental
Hôtel du Département
39 rue Mazagran
CS 21429
53014 LAVAL CEDEX